ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 13506

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées au sujet des investissements réalisés par certaines entreprises au profit des handicapés. En effet, de nombreuses associations qui ont pour vocation de favoriser l'autonomie des personnes handicapées tant dans leur vie quotidienne que professionnelle, souhaiteraient que l'Etat envisage de faire bénéficier les entreprises qui décident de procéder à des investissements en faveur des handicapés d'un abattement de 50 % sur les sommes engagées en ce sens. Alors que l'année 2003 a été déclarée année européenne des personnes handicapées, ces associations se demandent si une telle mesure ne pourrait pas être rapidement mise en place afin d'encourager les différents acteurs économiques à s'engager plus franchement pour l'insertion des personnes handicapées dans notre société. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable qu'une telle décision puisse intervenir afin que la solidarité nationale affiche clairement son soutien à nombre de citoyens en souffrance.

Texte de la réponse

S'agissant des investissements effectués par les entreprises en faveur des travailleurs handicapés, il est nécessaire de rappeler au préalable les obligations en la matière fixées par l'article 232-1-8 du code du travail qui prévoit : « Les travailleurs handicapés doivent pouvoir accéder aisément à leur poste de travail ainsi qu'aux locaux sanitaires et aux locaux de restauration qu'ils sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement. Leurs postes de travail ainsi que les signaux de sécurité qui les concernent doivent être aménagés si leur handicap l'exige. » Afin de faciliter l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail et/ou le maintien dans l'emploi, les entreprises peuvent faire appel, en tant que de besoin, à des mesures de l'AGEFIPH, telles que l'aide à l'aménagement des situations de travail et l'aide à l'accessibilité des lieux de travail. Les subventions, tenant compte des obligations légales de l'employeur, sont calculées en fonction de l'opportunité du projet. Par ailleurs, les entreprises bénéficient, pour l'embauche d'une personne handicapée, de toutes les aides de droit commun de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que des aides spécifiques dédiées aux personnes handicapées. A titre d'illustration, un employeur peut embaucher une personne grâce au dispositif de soutien à l'emploi des jeunes et cumuler les aides de l'État prévues dans ce cadre avec la prime à l'insertion de l'AGEFIPH. L'ensemble de ces aides crée d'ores et déjà des conditions favorables à l'embauche de personnes handicapées par les entreprises. Toutefois, dans le cadre de la préparation du projet de loi devant porter réforme de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, une réflexion est actuellement conduite sur les mécanismes incitatifs qui pourraient venir compléter les dispositifs existants afin d'apporter plus de souplesse et de réactivité dans le soutien aux entreprises procédant à des investissements en faveur des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Christophe Lagarde
Circonscription : Seine-Saint-Denis (5e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE13506

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13506
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes handicapées
Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1752
Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7687